

printemps, le département a fait quelques changements dans le personnel, par suite desquels l'emploi que vous aviez l'année dernière est maintenant rempli par un autre.

Votre serviteur,

JNO. R. ARNOLDI,
Mécanicien en chef.

Avant l'élection, M. Arnoldi écrivait que si M. McIver obtenait une lettre de M. Porter, ses services continueraient à être utilisés après l'élection, et quand il n'avait pas obtenu cette lettre, il a été informé que le département avait fait des changements dans le personnel, "par suite desquels l'emploi que vous aviez l'année dernière est maintenant rempli par un autre." Le ministre des travaux publics voudra-t-il dire à la chambre pourquoi il a refusé de continuer à employer M. McIver le 9 avril, quand il le lui avait promis le 10 mars, s'il obtenait une lettre de M. Porter ? Les élections y sont-elles pour quelque chose ? Il n'y a pas eu de plaintes contre M. McIver.

M. TUPPER : Quelle était la promesse du 10 mars ?

M. CAMERON (Huron) : En voici les mots :—

Je remarque que vous dites que êtes allé pour voir M. Porter, que vous deviez obtenir une lettre de sa part. Veuillez vous la procurer au plus tôt, et après que je l'aurai reçue, il n'y aura aucune difficulté à arranger votre affaire.

La promesse est claire : "Après que vous aurez obtenu une lettre de M. Porter, il n'y aura aucune difficulté à arranger l'affaire." M. Arnoldi a écrit plus tard : "Le département a fait des changements dans le personnel, par suite desquels l'emploi que vous aviez l'année dernière est maintenant rempli par un autre." Quelle était la raison ? Il est vrai que la saison était terminée depuis l'automne 1890. De sorte que c'était à l'automne de 1889, et cependant, il a été employé durant plusieurs années et au même salaire sans aucune difficulté. Entre la saison 1888-89, on continua de l'employer. Le 5 mars, il avait, de fait, la promesse du gouvernement que ses services continueraient à être utilisés. Après les élections, ses services furent refusés, parce que, d'après ce que j'ai compris dans la lettre de M. Arnoldi, et par ce que M. McIver m'a dit, on supposait qu'il était un de mes partisans, et qu'il avait inscrit son suffrage en ma faveur. Il n'a jamais été un partisan actif et il ne m'a pas donné son suffrage. Le gouvernement n'est pas dans une position enviable s'il ne peut donner une seule raison qui puisse justifier ce qu'il a fait dans un moment de dépit.

Je répéterai ce que j'ai déjà dit savoir : que quant à moi, personnellement, je suis content que le ministre des douanes ait établi cette règle. Je suis content qu'il n'ait pas pris cette responsabilité sans consulter les autres membres du gouvernement, et que la politique de ce dernier soit que tout homme appuyant le gouvernement a non-seulement le droit de donner son suffrage, mais encore celui de prendre part aux élections et de préconiser la politique ministérielle, d'avoir recours aux injures et travailler de son mieux en faveur du gouvernement, et le parti libéral ne peut pas obtenir justice. C'est un mauvais précédent et il n'y a pas deux manières de l'appliquer, et, quant à moi, appartenant au parti libéral et espérant y appartenir le reste de mes jours, je n'appuierai jamais un gouvernement libéral qui ne décapitera pas tous ceux qui ont tenu une conduite offensante envers un candidat libéral dans une lutte électorale.

M. CAMERON (Huron).

M. BOWELL : Je suis convaincu que le chef de l'opposition tremble en attendant la menace que fait l'honorable député de ne jamais l'appuyer, s'il ne décapite pas tous les tories.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas dit cela.

M. BOWELL : L'honorable député aura beaucoup à faire, et il lui faudra plus de temps que la durée de sa vie.

M. CAMERON (Huron) : J'ai dit les employés.

M. BOWELL : Et ils sont très nombreux.

M. CAMERON (Huron) : Oui, ils le sont.

M. BOWELL : L'honorable député a dit des choses erronées, et je crois qu'il lui sera difficile d'établir le fait que j'ai posé un principe comme celui qu'il m'accuse d'avoir énoncé. Certaines parties de son exposé sont assez exactes, d'autres ne le sont pas du tout. Si l'honorable député veut examiner les observations auxquelles il a fait allusion, il verra que j'ai défié qui que ce soit de prouver que, dans le ministère des douanes, un employé avait été révoqué pour des motifs politiques ou pour avoir pris part à une élection. C'est ce que je me rappelle avoir dit. Si on a cru que je disais d'avantage, l'on m'a mal compris. J'ai assumé la responsabilité de mes actes, et j'ai parlé pour moi seulement. L'honorable député croit-il que ses observations à l'adresse de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) ont été justes et courtoises ? Faut-il poser en principe, quand un membre de l'opposition se lève et qu'il porte des accusations contre le gouvernement, et amène dans la discussion des actes commis dans d'autres comtés affectant les représentants de ces comtés, que ces députés n'aient pas le droit de se lever et de se justifier sans qu'on leur dise : "Nous sommes heureux qu'il y ait quelqu'un qui parle au nom du gouvernement." Je n'ai pas de doute que la doctrine des libéraux tend à établir que personne n'a le droit de se défendre ni de dire un mot, à moins que ce ne soit d'accord avec leurs sentiments.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) était strictement dans son droit, comme membre de cette chambre, en contredisant ce que l'honorable député de Prince (M. Perry) avait dit. Les accusations telles que formulées, outre celles portées contre le gouvernement, affectaient son comté et étaient également fortes contre le gouvernement relativement à ce que l'honorable député de Prince (M. Perry), prétendait avoir eu lieu dans le comté de Westmoreland. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a repoussé ces accusations, et je ne crois qu'il ait dépassé les limites de son droit, ni qu'il ait empiété sur les fonctions d'un membre du gouvernement, en se défendant et en défendant son comté sous ce rapport. Je n'ai aucune sympathie pour le principe posé par l'honorable député de Huron (M. Cameron) au point où il en a poussé l'application, et j'espère que, avant longtemps, le gouvernement adoptera le principe que l'on préconise aujourd'hui. Je n'ai pas à me plaindre des déclarations faites par l'honorable député de Prince (M. Perry) pourvu qu'elles soient exactes, mais je ne connais rien de leur exactitude, et j'ose affirmer que, quand on aura fait une enquête sur ce sujet, on ne trouvera pas un homme à qui l'on a demandé de déclarer sous serment, en faveur de qui il avait inscrit son suffrage avant qu'il ait pu obtenir de l'emploi sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.